

## Demande d'accès aux services d'aide

### En région Wallonne de langue française

Dès l'annonce du handicap nous vous recommandons de vous faire assister par un Service d'aide précoce (si votre enfant a moins de 8 ans) ou un service d'aide à l'intégration (s'il a entre 6 et 20 ans). Ces services sont agréés et subsidiés par l'AVIQ (site web : <https://www.aviq.be/handicap.html>).

Pour toute demande d'intervention auprès d'un service agréé et subsidié (ou pas) par l'AVIQ, il faut s'inscrire auprès de cet organisme d'intérêt public. Actuellement l'enregistrement auprès de l'AVIQ se fait par l'intermédiaire d'un de ses bureaux régionaux, dont voici les coordonnées :

- **Charleroi**  
Rue de la Rivelaïne 11, 6061 MONTIGNIES-SUR-SAMBRE  
Tel: 071 337 950 - e-mail : br.charleroi@aviq.be
- **Dinant**  
Rue Léopold 3 - 1er étage, 5500 DINANT  
Tel: 082 213 311 - e-mail : br.dinant@aviq.be
- **Libramont**  
Rue du Village 5, 6800 LIBRAMONT-CHEVIGNY  
Tel: 061 228 510 - e-mail : br.libramont@aviq.be
- **Liège**  
Rue du Vertbois 23-25, 4000 LIEGE 1  
Tel: 04 220 11 11 - e-mail : br.liege@aviq.be
- **Mons**  
Bd Gendebien 3, 7000 MONS  
Tel: 065 328 611 - e-mail : br.mons@aviq.be
- **Namur**  
Résidence "Le Souverain", 5100 JAMBES  
Tel: 081 331 911 - e-mail : br.namur@aviq.be
- **Ottignies**  
Espace Coeur de Ville 1, 1340 OTTIGNIES  
Tel: 010 435 160 - e-mail : br.ottignies@aviq.be

Prenez directement contact et rendez-vous auprès du bureau régional le plus proche de votre domicile. Un agent du bureau régional analysera dans un premier temps votre demande. Il vérifiera si les conditions d'âge (65 ans maximum), de nationalité (belge ou assimilé ou résidant depuis plus de 5 ans), de lieu de domicile (en région wallonne \*de langue française\*\*) et de handicap sont réunies. Des critères différents de ceux du SPF Affaires sociales sont appliqués pour l'évaluation du handicap et ils varient selon l'intervention recherchée.

Pour les services d'accompagnement, d'aide précoce, d'aide à la vie journalière : une attestation médicale de handicap est requise.

De plus l'agent examinera les points suivants :

- la pertinence de votre demande par rapport à la situation de votre enfant,
- l'insuffisance ou l'inadéquation des services destinés à l'ensemble de la population pour répondre à cette situation

et, en cas de demande d'aide financière :

- l'existence éventuelle d'autres aides financières dont vous pourriez bénéficier et l'importance de vos revenus.

### **En Région bruxelloise**

Pour la région bruxelloise, le service compétent est :

Service bruxellois Phare – Personne Handicapée Autonomie Recherchée

Rue des Palais 42, 1030 Bruxelles

Tel: 02 800 80 00 - e-mail: [info@phare.irisnet.be](mailto:info@phare.irisnet.be)

site web : <https://phare.irisnet.be/>

### **En Communauté germanophone**

Pour la Communauté germanophone, le service compétent est :

Dienststelle für Selbstbestimmtes Leben (DSL)

Vennbahnstraße 4/4, 4780 Saint-Vith

Tel : 080 229 111 - e-mail: [info@dpb.be](mailto:info@dpb.be)

site web: <https://selbstbestimmt.be/>